

L'ANPIHM ET LA TRANSPARENCE

NOUS RAPPELONS QUE L'ANPIHM est :

- Reconnue d'utilité publique depuis le 27 juillet 1990,
- Agréée Jeunesse et Sports ;
- Membre Fondateur du G.F.P.H. (Branche Française de DPI).

L'ANPIHM siège au Comité d'Entente des Associations Représentatives, instance consultative très influente auprès des Pouvoirs Publics.

L'ANPIHM siège en outre dans les CDA de plusieurs départements où elle est représentée par des délégations ; rappelons que les CDA prennent le relais des CDES et COTOREP depuis le 11 février 2005.

L'ANPIHM participe également à la mise en place de la politique d'intégration des personnes handicapées auprès des DDASS et des Conseils Généraux, et en matière d'accessibilité, de ressources, de logement, de transports, etc... auprès des Villes et des CCAS du ressort de ses délégations.

LA TRANSPARENCE :

Beaucoup a été dit. Il n'est pas utile d'en rajouter. Il n'en demeure pas moins que le public ne sait plus très bien à quelles sollicitations il doit répondre favorablement.

Il ne nie pas le rôle important que jouent les associations ; souvent il connaît leurs réalisations, leurs services, les bénévoles qui, chaque jour, se dévouent en faveur de leurs adhérents, parfois depuis de nombreuses années.

Mais le bénévole ne peut pas et ne sait pas tout faire. Les associations doivent faire appel à des salariés, et ainsi augmentent tout naturellement les frais de fonctionnement.

La rigueur de la gestion est à ce prix. A cela s'ajoute la nécessité d'avoir un matériel informatique correspondant aux besoins.

L'ANPIHM n'échappe pas à cette règle, même si parfois elle peut le déplorer.

L'augmentation inévitable de ces charges diminue d'autant son action sociale directe ou indirecte.

Elle veut rester confiante en l'avenir, persuadée que le public saura faire la différence et rester fidèle à l'ANPIHM et aux associations partenaires.

Vincent Assante